

# BULLETIN D'INSCRIPTION

à renvoyer avant le jeudi 23 mai 2019

à

**Association du Patrimoine de Venerque - APV VG -  
Mairie. Place st-Pierre  
31810 VENERQUE**

**Renseignements téléchargeables sur le site internet de l'APV : [apvvenerque.fr](http://apvvenerque.fr) – ou demandés par courrier postal à l'adresse suivante : **APV-VG, Mairie de Venerque, Place St Pierre 31810 VENERQUE**, par courriel à l'adresse suivante : [vide.grenier.rivapv@gmail.com](mailto:vide.grenier.rivapv@gmail.com), ou par téléphone au **06 27 33 78 43****

*Café le matin et apéritif à midi offerts aux exposants - Possibilité de restauration rapide sur place*

**Partie ci-dessous à renvoyer  
avec le paiement par chèque à l'ordre de  
« ASSOCIATION DU PATRIMOINE DE VENERQUE VIDE-GRENIER »  
et la photocopie de la pièce d'identité recto/verso  
à l'adresse suivante **APV-VG MAIRIE. Place St-Pierre 31810 VENERQUE.****

Nom : Prénom :

Adresse : Ville : CP :

Téléphone : Produits Exposés :

N° de Chèque :

RCS ou RM (pour les professionnels de la brocante)

Adresse mail (utile pour envoi d'informations) :

N° d'immatriculation du véhicule :

Nombre de mètres demandés.....

Règlement par chèque de .....€ à raison de **3 mètres linéaires :10 € pour les particuliers et 15€ pour les professionnels de la brocante.**

Approuve après l'avoir lu le règlement du vide grenier organisé le dimanche 26 mai 2019 sur les allées du Duc de Ventadour à Venerque 31 par le comité de jumelage Venerque/Rivoli et l'association du patrimoine de Venerque.

*Pour les non professionnels* : Je déclare ne vendre que des objets personnels et/ou usagés (Art. L310-2 du code du commerce) et ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code Pénal)

Fait à ..... le .....

Signature  
précédée de la mention  
« lu et approuvé »

## **Règlement du Vide-Grenier organisé par le comité de jumelage Venerque/Rivoli et l'association du Patrimoine de Venerque**

### **Article 1 : L'organisation**

Le vide-grenier est organisé conjointement par l'association du patrimoine de Venerque enregistrée sous le numéro SIRET 47992823600013 dont le siège social est situé Mairie de Venerque Place St Pierre à Venerque 31810

et

Le comité de jumelage Venerque/Rivoli enregistré sous le numéro SIRET 815 195 102 00018 dont le siège social est situé Mairie de Venerque Place St Pierre à Venerque 31810

### **Article 2 : Date et lieu du vide grenier**

Le vide-grenier se déroulera le dimanche 26 mai 2019 sur les allées du Duc de Ventadour à Venerque (31)

- Accueil des seuls exposants de 6h à 8h
- Ouverture au public : 8h
- Fin de la manifestation : 17h

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Les demandes d'inscriptions pourront être téléchargées sur le site internet de l'APV : [apvvenerque.fr](http://apvvenerque.fr)

- ou demandées par courrier postal à l'adresse suivante **APV Anim VG, Mairie de Venerque, Place St Pierre, 31810 VENERQUE**

- ou par courriel à l'adresse suivante : [vide.grenier.rivapv@gmail.com](mailto:vide.grenier.rivapv@gmail.com), ou par téléphone au **06 27 33 78 43**.

Les participants devront retourner à l'adresse : **APV Anim VG, Mairie de Venerque, Place St Pierre 31810 VENERQUE**,

- la demande d'inscription **dûment remplie**, accompagnée :
- d'une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- d'une photocopie de la carte dite « trois volets » pour les professionnels de la brocante.
- du présent règlement signé.
- du paiement correspondant à la réservation, par chèque libellé au nom de Association du Patrimoine de Venerque Vide Grenier. Ce titre de paiement sera présenté à l'encaissement le lendemain de la manifestation.

**Ces documents sont à faire parvenir à l'organisation au plus tard le jeudi 23 mai.**

**Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.**

**Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

Les participants seront mentionnés sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Sous-Préfecture de la Haute-Garonne après l'événement.

### **Article 4 : Placement et stationnement**

- Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.
- Les participants sont tenus de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation (voir fiche attestation-inscription – art.310-9 du code du commerce ; 321-7 et 312-9 du code pénal).
- Dès leur arrivée, les exposants doivent se faire connaître à l'entrée avant leur installation. Ils seront alors accompagnés vers leur emplacement par un membre de l'organisation.
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
- Seuls les véhicules autorisés par l'organisation pourront rester sur le site à l'emplacement qui leur sera assigné.
- **Les exposants non autorisés à maintenir leur véhicule sur le site devront regagner, au plus tard à 8 heures, le lieu de stationnement qui leur sera indiqué.**

- **Pour des raisons de sécurité aucun véhicule, y compris les deux roues, ne pourront se déplacer sur le site entre 8h et 17h.**
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
- Les organisateurs se réservent le droit de disposer à leur gré de tout emplacement inoccupé à partir de 9 heures. Ils seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée des exposants non-inscrits.

#### **Article 5 : Participants**

Le vide-grenier est réservé aux particuliers qui n'auront pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code Pénal) et aux professionnels de la brocante.

Les mineurs ne procéderont à aucune transaction financière en l'absence d'une personne civilement responsable.

#### **Article 6 : Droit d'étalage**

Il est fixé à 10 € les 3 mètres linéaires non sécables pour les particuliers et 15€ pour les professionnels de la brocante.

. Un numéro d'emplacement de stand sera attribué par emplacement de 3ml.

. Le règlement se fait par chèque comme indiqué à l'article 3 et exceptionnellement en espèces.

Cette manifestation est destinée à favoriser la vente et/ou l'échange d'objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Les organisateurs se réservent l'exclusivité sur la vente de sandwiches et de boissons ainsi que le droit d'accepter ou de refuser toute exclusivité sur la vente de produits similaires ou de déléguer la vente de ces produits à des professionnels qu'ils auront choisis. Les exposants s'engagent à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes à la législation (armes, copies d'œuvres de l'esprit, produits inflammables...). La vente d'animaux est interdite.

La vente de denrées alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation expresse donnée par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de faire retirer de la vente ou de l'exposition tout objet susceptible de choquer la morale dans le cadre des usages généralement admis.

Les réservations sont nominatives. Toute cession du droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Les organisateurs ne fournissent aucun matériel d'exposition.

Les organisateurs se réservent également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'événement et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

#### **Article 7 : Responsabilités**

Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner (attention aux tonnelles et parasols en cas de vent !). Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par les organisateurs.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations.

Par leurs adhésions, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice en cas de vol, perte, détérioration, etc.... ; les objets et produits exposés demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire.

#### **Article 8 : Respect de l'environnement**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Un sac poubelle sera mis à la disposition de chaque exposant dès son arrivée. Un complément pourra être fourni tout au long de la manifestation.

L'utilisation de barbecue est interdite.

Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. Une benne sera mise en place pour recevoir les déchets encombrants.

Les platanes n'ont pas vocation à se substituer à un quelconque support d'affichage. Aucun objet susceptible de les blesser ne sera enfoncé dans le tronc.

#### **Article 9 : Remboursement**

Seuls les désistements, signalés aux organisateurs au plus tard le 18 mai 2019 inclus (cachet de la poste ou date du courriel faisant foi), donneront lieu à remboursement.

Indépendamment de ceci, le désistement de l'exposant pour des raisons étrangères à l'organisation ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Il en est de même en ce qui concerne les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...). Toutefois, dans ce dernier cas, il est d'usage que l'organisation offre l'opportunité à l'exposant qui s'est présenté, de bénéficier d'un tarif préférentiel à l'occasion de son prochain vide-grenier.

**Article 10 : Acceptation**

Le renvoi du bulletin d'inscription portant la mention « lu et approuvé », daté et signé entraîne l'acceptation du présent règlement dans toute son intégralité.

Pour avoir lu et accepté le règlement du Vide-grenier/Brocante, les particuliers s'engagent à ne vendre que des objets personnels et/ou usagés (Art. L310-2 du code du commerce) et déclarent ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code Pénal).

**Article 11 : Police générale**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du Vide-grenier/Brocante.

Les personnes accédant sur le site du vide grenier se soumettront aux éventuelles contraintes et mesures de sécurité imposées par l'autorité administrative.

Les responsables se réservent le droit d'exclure une personne ne respectant pas cette réglementation ou troublant le bon fonctionnement du vide-grenier.